

suivants: 1. Oui, les travaux commencés en juillet 1969 semblent devoir être terminés vers la fin de 1970.

2. Oui, on a étudié diverses solutions afin d'accroître les facilités de communication vers la région du delta du Mackenzie, notamment l'emploi des communications par satellite. Le programme choisi comporte le prolongement des installations actuelles de radio-diffusion de la compagnie jusqu'au Yukon; cette solution permettra d'accroître les facilités de communication plus tôt et plus économiquement que les autres solutions qui ont été prises en considération.

#### LES ACHETEURS D'OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

##### Question n° 156—M. Saltsman:

De 1958 à 1968, quel a été le montant des ventes de chacune des émissions d'obligations d'épargne du Canada selon le type d'acheteur: particuliers, sociétés, institutions financières, etc.?

**L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances):** Seuls les particuliers résidant au Canada étaient admissibles à acheter les obligations d'épargne du Canada de l'émission de 1958.

Pour les émissions 1959 jusqu'à celle du centenaire et pour l'émission spéciale de remplacement du 1<sup>er</sup> mai 1968, le cadre d'admissibilité a été élargi pour inclure les achats enregistrés au nom de la succession d'une personne décédée ou au nom des exécuteurs ou fiduciaires légalement constitués en vertu du testament d'une personne décédée ou au nom de l'administrateur de la succession d'une personne décédée. Aucune ventilation des ventes de ces émissions par type d'acheteur n'est disponible.

Le cadre d'admissibilité a de nouveau été élargi à l'égard des émissions de 1967-1968 et de 1968-1969 pour inclure les sociétés, entreprises, églises, fondations, fiducies, clubs, associations de charité, associations fraternelles et autres associations résidant au Canada. Les achats des sociétés se sont élevés à \$40,631,000 sur un total de vente de \$1,526,305,000 en ce qui concerne l'émission 1967-1968 et à \$61,874,000 sur un total de vente de \$3,366,762,000 pour celle de 1968-1969. Le montant des obligations d'épargne du Canada achetées par les institutions financières est compris dans les ventes aux sociétés et on ne possède pas de classification distincte. Pour l'émission des obligations d'épargne du Canada de 1969-1970 actuellement en vente, le cadre d'admissibilité a de nouveau été modifié de telle sorte que seuls les particuliers, les successions des personnes décédées, les fiducies établies pour le compte d'une ou plusieurs personnes, les institutions religieuses, les associations de charité et les autres associations sans but lucratif peuvent acheter

des obligations d'épargne du Canada pourvu qu'ils soient de bonne foi des résidents du Canada.

#### LA NORME RELATIVE AUX RÉTROVISEURS LATÉRAUX DES VÉHICULES AUTOMOBILES

##### Question n° 188—M. Mather:

1. Quelles normes de sécurité a-t-on édictées pour les miroirs latéraux convexes des voitures automobiles?

2. Envisage-t-on de prendre des mesures judiciaires, du genre de celles qui ont été annoncées par le gouvernement des États-Unis, relativement aux automobiles de la société Fiat, pour faire respecter les normes de sécurité à cet égard?

**M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** 1. La norme en cause au Canada est la norme n° 97-GP-111 de l'ONGC: rétroviseurs, voitures et véhicules à passagers, à fins multiples.

2. Aucune mesure judiciaire ne peut être prise parce que les exigences de la norme 97-GP-111 n'ont pas encore été rendues obligatoires par le bill C-137.

#### LES DISPOSITIFS DE SIGNALISATION AUX PASSAGES À NIVEAU

##### Question n° 214—M. Mather:

1. Sur les grand-routes du Canada, combien y a-t-il de passages à niveau munis de dispositifs de protection, pour avertir les automobilistes de l'approche d'un train?

2. Combien y a-t-il de passages à niveau qui n'ont qu'un panneau de signalisation pour indiquer le croisement?

3. Quel est le pourcentage approximatif des passages à niveau non munis de dispositifs avertisseurs spéciaux qui sont éliminés ou améliorés annuellement?

**M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** La Commission canadienne des transports me communique les renseignements suivants: 1. Au 31 décembre 1968, il y avait au Canada 5,294 passages à niveau munis de dispositifs de protection mécaniques ou pour lesquels des ordonnances imposant l'installation de tels dispositifs avaient été rendues.

2. Il existe 26,186 passages à niveau indiqués par des panneaux de signalisation ordinaires ou réfléchissants.

3. Près de 2 p. 100 des passages non protégés sont éliminés ou munis des dispositifs appropriés tous les ans.

#### LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS—LES ÉTUDES CONFIEES À DES EXPERTS-CONSEILS

##### Question n° 223—M. Peters:

1. Au cours des années financières 1968-1969 et 1969-1970, à quels travaux de recherche précis la Direction des méthodes et des recherches (Transports) du ministère des Transports s'est-elle livrée?

2. Qui a participé à ces travaux et quand doit-on les achever?